

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, aux termes de sa résolution CA20 25 0075 lors de la séance extraordinaire du **19 mars 2020**, le premier projet du *Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

Que ce projet de règlement vise, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à interdire la division et la subdivision de logements, à éviter de réduire le nombre de logements par bâtiments et à protéger les maisons de chambres existantes.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 une séance de consultation écrite sera tenue du **10 au 25 juin 2020**.

Une consultation publique virtuelle et accessible à tous aura également lieu le **mardi 16 juin à 18 h 00** par le lien suivant : <https://webtv.coop/>

PRENEZ AVIS ÉGALEMENT que toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires au plus tard le 25 juin 2020 à même le formulaire sur le site de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-de-juin>

DOCUMENTATION

Le projet de règlement ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 9 juin 2020

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx